

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

# DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

---

7 MARS 1966

DOCUMENT 9

---

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DU CHARBON  
ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE  
EUROPÉENNE

## Rapport

fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays  
en voie de développement

sur

la deuxième réunion  
de la Conférence parlementaire  
de l'association qui s'est tenue à Rome  
du 6 au 9 décembre 1965

**Rapporteur: M. Ludwig Metzger**

Le 18 janvier 1966, le Parlement européen a autorisé la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à faire rapport sur les résultats de la deuxième réunion annuelle de la Conférence de l'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et Madagascar qui s'est tenue à Rome du 6 au 9 décembre 1965.

La commission, qui avait déjà examiné cette question le 7 janvier 1966, a nommé M. L. Metzger, rapporteur, le 11 février 1966.

Le présent rapport ainsi que la proposition de résolution qui lui fait suite ont été adoptés à l'unanimité par la commission en sa réunion du 11 février 1966.

Etaient présents: MM. Thorn, président, Carcassonne et Pedini, vice-présidents, Metzger, rapporteur, Achenbach, Aigner, Alric (suppléant M. Berthoin), Angioy, Armengaud, Bernasconi (suppléant M. de Lipkowski), Briot, Carboni, Charpentier, van der Goes van Naters, Hahn, Laudrin, Moreau de Melen (suppléant M. Löhr), Moro, Mlle Rütgers, MM. Scarascia Mugnozza et Vermeyleen.

## Sommaire

I — Introduction .....	2	18: La Banque européenne d'investissement .....	7
II — Les travaux de la Conférence .....	3	19: La coopération culturelle .....	7
Paragraphe 6: Le règlement de la Conférence .....	3	20: Les échanges commerciaux .....	7
7: Le régime financier .....	4	23: Le droit d'établissement .....	8
8: Le compte annuel de gestion de l'exercice 1964 et l'état prévisionnel pour l'exercice 1966 .....	4	24: Perspectives et conclusions .....	8
III — L'activité de l'Association .....	5	IV — Conclusion .....	9
Paragraphe 11: Les institutions .....	5	Résolution sur le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association .....	9
13: Le Fonds de développement .....	6	Proposition de résolution .....	11

Monsieur le Président,

### I — Introduction

1. Aux termes de l'article 50 de la convention de Yaoundé, la Conférence parlementaire de l'association se réunit une fois par an. La réunion annuelle de 1965 s'est tenue du 6 au 9 décembre. En vertu d'un accord tacite selon lequel les réunions doivent se tenir alternativement en Afrique et en Europe, la deuxième réunion annuelle s'est déroulée dans la capitale italienne, à Rome (1).

2. Conformément à l'article 13 du règlement de la Conférence, la réunion de 1965 a été préparée par la commission paritaire, qui a tenu à cet effet, sous la présidence de son président, M. Gaston Thorn (Luxembourg), et de son vice-président, M. Damas (Gabon), trois réunions, dont une en Afrique et deux en Europe :

- du 1<sup>er</sup> au 14 mars 1965 à Gisenyi (Rwanda),
- du 5 au 8 juillet 1965 à Berlin (république fédérale d'Allemagne),
- et du 29 septembre au 2 octobre 1965 à Luxembourg (Luxembourg).

(1) La première réunion a eu lieu en 1964 dans la capitale du Sénégal, Dakar. Cf. le rapport de M. Carcassonne, doc. 133 du 19 janvier 1965.

Les rapports suivants, qui devaient être présentés à la Conférence assortis d'une proposition de résolution, ont fait l'objet des travaux de la commission paritaire au cours de ces réunions :

- rapport de M. Guillabert (Sénégal) sur les règles concernant le régime financier de la Conférence parlementaire de l'association (doc. 3);
- rapport de Mme Strobel (république fédérale d'Allemagne) sur les modifications au règlement de la Conférence parlementaire de l'association (doc. 4);
- rapport de M. N'Gom (Sénégal) sur le compte annuel de gestion de l'exercice 1964 ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour l'année 1966 (doc. 5);
- rapport de M. Pedini (Italie) sur le 1<sup>er</sup> rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 6) à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 7).

La question faisant l'objet du rapport Pedini, le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association à la Conférence parlementaire d'association (1<sup>er</sup> juin 1964 au 31 mai 1965) (doc. 6) a été soumis à la commission lors de la réunion qu'elle a tenue à Berlin en juillet 1965.

## II — Les travaux de la Conférence

3. La réunion de Rome s'est déroulée, sous réserve de quelques modifications, conformément à l'ordre du jour qui avait été établi (1).

4. Ont participé à la conférence de Rome: 54 représentants du Parlement européen (dont 5 en qualité de suppléants) et 47 membres des Parlements africains ou du Parlement malgache (un représentant du Parlement du Cameroun, un représentant du Parlement de la République centrafricaine, deux représentants du Parlement du Niger et la délégation du Parlement du Dahomey s'étaient fait excuser).

Conformément à l'article 6 de son règlement, la Conférence a procédé, au début de la réunion, à la désignation de son nouveau bureau. En vertu du paragraphe 4 de cet article, la présidence revient alternativement à un représentant soit africain ou malgache, soit européen. L'année passée, la Conférence avait été présidée par un membre africain (M. Lamine Gueye, du Sénégal).

En conséquence, après la vérification des pouvoirs, la Conférence a constitué comme suit, à l'unanimité, le nouveau bureau :

Président : M. Victor Leemans (Belgique), 1<sup>er</sup> vice-président : M. Lamine Gueye (Sénégal), vice-présidents : MM. Hans Furler (république fédérale d'Allemagne), Barthélemy Lambony (Togo), Roger Carcassonne (France), Léon Angor (Congo-Brazzaville), Edoardo Battaglia (Italie), André Muhirwa (Burundi).

Au cours de la réunion, la Conférence a procédé également au renouvellement de la commission paritaire. S'inspirant des règles applicables à la désignation de son bureau, la Conférence a élu par acclamation deux de ses membres, M. Georges Damas (Gabon) et M. Gaston Thorn (Luxembourg), respectivement président et vice-président de la commission.

5. Ont pris la parole au cours de la réunion, outre les membres de la Conférence, les personnalités suivantes:

— M. Colombo, ministre des finances italien, qui, au nom du gouvernement italien et en sa qualité de président du Conseil de ministres de la C.E.E., a souligné l'importance politique de l'Association et ses effets favorables sur les relations économiques entre la C.E.E. et les E.A.M.A.;

— M. Hel Bongo, ministre de la santé publique du gouvernement de la république du Tchad, qui, en qualité de président en exercice du Conseil d'association, a présenté le premier rapport d'activité de ce conseil et qui, en qualité de président du Conseil de coordination des États africains et malgache associés, a parlé des problèmes propres aux États associés;

— M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. chargé des questions relatives à l'Association avec les États africains et malgache, qui a parlé des problèmes du développement de l'Association;

— M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., qui a parlé de la politique menée par la C.E.C.A. à l'égard des pays en voie de développement, et notamment des mesures exécutées dans les E.A.M.A.;

— M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom, qui a parlé de la coopération qui s'établit entre l'Euratom et les E.A.M.A. et des différentes possibilités d'action qui s'ouvrent dans ce domaine pour cette Communauté;

— M. Petrucci, maire de Rome, qui a souhaité la bienvenue aux participants à la Conférence.

Tant dans leurs rapports que dans leurs déclarations, les différents orateurs ont estimé que l'Association avait évolué, jusqu'à présent, dans un sens favorable. Le ministre Colombo et M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., ont insisté sur le fait qu'en dépit d'une amélioration notable des relations commerciales entre les membres de l'Association, le problème des débouchés pour les produits des États associés reste au centre des préoccupations des Africains et des Malgaches. M. Colombo a donné l'assurance que la Communauté « continuera à examiner attentivement toutes les possibilités qui pourraient encore permettre d'augmenter les importations en provenance des États associés au cours des prochaines années ». A l'issue du débat sur le rapport de M. Pedini, la commission paritaire a décidé de présenter l'année prochaine à la Conférence un rapport spécialement consacré à ces problèmes.

6. *Le règlement de la Conférence*, tel qu'il a été adopté à Dakar en décembre 1964, ne pouvait forcément avoir qu'un caractère provisoire : en raison du caractère particulier de la Conférence, il s'imposait de le mettre à l'épreuve avant de lui donner une forme définitive. Bien que l'expérience eût été assez favorable, la commission paritaire a décidé de procéder à un examen critique du règlement, estimant qu'il serait d'autant plus facile de résoudre les problèmes futurs que le texte du règlement serait plus explicite. La commission paritaire, qui, lors de la réunion qu'elle avait tenue à Berlin, avait chargé Mme Käte Strobel (république fédérale d'Allemagne) d'élaborer un rapport sur la question, a adopté celui-ci lors de sa réunion de Luxembourg. Le rapport s'inspire du souci de garantir une appli-

### (1) Ordre des travaux:

- le 6 décembre : séance d'ouverture; vérification des pouvoirs, constitution et installation du bureau;
- le 7 décembre : présentation et discussion du rapport de Mme Strobel et adoption d'une résolution; exposé du président du Conseil d'association sur le premier rapport annuel d'activité du Conseil; présentation du rapport de M. Guillibert et adoption d'une résolution; présentation du rapport de M. N'Gom et adoption d'une résolution; présentation du rapport de M. Pedini et discussion;
- le 8 décembre : discussion du rapport de M. Pedini et adoption d'une résolution; nomination des membres et désignation du président et du vice-président de la commission paritaire;
- le 9 décembre : exposé de M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom.

cation aussi parfaite que possible du principe politique de l'Association, celui de l'égalité des groupes de partenaires, tout en améliorant les possibilités d'action des organes parlementaires. Par exemple, en vue d'améliorer les possibilités de travail parlementaire, il propose de prévoir que la Conférence *devra* tenir une réunion extraordinaire lorsque la commission paritaire en décidera ainsi à l'unanimité (article 3). D'autre part, le président de la commission, agissant d'un commun accord avec le vice-président, pourra convoquer la commission paritaire en réunion extraordinaire si le Conseil d'association en fait la demande (article 22).

Le rapport propose en outre de prévoir la désignation de suppléants des membres de la Conférence (article 4) et la possibilité de poser des questions orales (article 24). En ce qui concerne cette dernière proposition, le président du Conseil d'association a formulé certaines réserves. Il doute de l'opportunité de soulever cette question dès maintenant. Quant au président de la commission et au rapporteur, ils ont recommandé à la Conférence d'adopter la proposition et d'étudier le problème avec le Comité d'association.

En vue d'assurer l'égalité entre les deux groupes de partenaires, le rapporteur propose de préciser les conditions de convocation de la Conférence en réunion extraordinaire, à savoir une demande de la commission paritaire appuyée par les deux tiers de ses membres, la décision de formuler cette demande étant prise à la majorité absolue à la fois des représentants africains et malgaches et des représentants du Parlement européen (article 3). Cette commission ne pourra valablement délibérer et voter que si le tiers des représentants de chacun des deux groupes de partenaires est présent (article 22).

Après un bref débat, la Conférence a adopté le rapport de Mme Strobel et la proposition de résolution présentée par cette dernière, reprenant les propositions de modification du règlement (1).

7. *Le régime financier* : L'article 26 du règlement de la Conférence stipule que sur proposition de la commission paritaire la Conférence élabore les règles concernant le régime financier et la gestion des fonds. En exécution de cette prescription, le président de la commission avait soumis à la commission, lors de la réunion de Gisenyi (Rwanda), une note sur les problèmes qui se posent en la matière. Après avoir donné son accord de principe sur cette note, la commission a chargé M. André Guillabert d'élaborer à l'intention de la Conférence un rapport sur cette question. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la commission, lors de la réunion qu'elle a tenue à Berlin.

C'est l'article 2 du protocole n° 6 annexé à la convention de Yaoundé qui définit les principes régissant le régime financier des institutions parle-

mentaires de l'Association. Aux termes de cet article, les deux délégations prennent à leur charge les frais de voyage et de séjour de leurs participants aux réunions de la Conférence parlementaire de l'association et de la commission paritaire, ainsi que les frais de voyage et de séjour du personnel nécessaire à ces réunions. Les dépenses diverses afférentes à ces réunions (interprètes, organisation matérielle, etc.) sont supportées par la Communauté ou par les États associés, selon que les réunions ont lieu sur le territoire d'un État membre ou sur celui d'un État associé.

C'est sur cette base que la commission paritaire a défini dans son projet, en quatre chapitres, les modalités suivantes du règlement financier :

- L'avant-projet d'état prévisionnel est établi par le secrétariat de la Conférence (1) et c'est sur cette base que la commission paritaire établit le projet d'état prévisionnel; la Conférence arrête l'état prévisionnel des dépenses lors de sa réunion annuelle.
- Ce sont les membres africains et malgaches eux-mêmes qui décident de la répartition des dépenses à charge de leurs Parlements.
- Le secrétariat de la Conférence procède à l'appel des fonds auprès de chaque Parlement.
- Le compte annuel de gestion est établi par le secrétaire général du Parlement européen et est transmis à la commission paritaire, qui fait à la Conférence des propositions de décharge.

La Conférence a approuvé à l'unanimité, par une proposition de résolution faisant suite au rapport Guillabert (2), le régime financier établi conformément à ces règles et à ces principes.

8. *Le compte annuel de gestion de l'exercice 1964 et l'état prévisionnel pour l'exercice 1966* : Pour donner à la Conférence la possibilité de se prononcer lors de sa réunion annuelle sur les problèmes financiers qui se posaient, la commission paritaire avait décidé, lors de sa réunion de Berlin, d'élaborer, en prenant déjà pour base le projet de régime financier, un rapport sur le *compte annuel de gestion* de l'exercice 1964 et sur le *projet d'état prévisionnel* pour l'exercice 1966.

C'est M. Ousmane N'Gom (Sénégal) qui avait été chargé d'élaborer ce rapport. Celui-ci a été adopté à l'unanimité par la commission paritaire lors de sa réunion à Luxembourg. Il ressort du compte de gestion arrêté dans ce rapport que pour financer les dépenses de la conférence de Dakar (la première et la seule activité de la Conférence en 1964), un montant de 1.264.931 FB était disponible dans la caisse commune à la date du 31 décembre 1964. Cette somme avait été versée par 12 des 18

(1) Cf. J.O. n° 220 du 24 décembre 1965, page 3229.

(1) Le secrétariat de la Conférence était assuré l'an dernier par le secrétaire général du Parlement européen, M. Nord, et pour le groupe africain et malgache par M. Lamine Diagne (Sénégal).

(2) Cf. J.O. n° 220 du 24 décembre 1965, page 3231.

Parlements des États associés et par l'une des deux chambres d'un treizième État <sup>(1)</sup>. (D'autres contributions ont été versées en 1965.) Cependant, les dépenses prises en charge par les États associés ne se sont élevées qu'à 1.016.812 FB pour l'année 1964. L'excédent restant en caisse, d'un montant de 298.119 FB, et la somme de 550.000 FB encore due par six États associés pouvaient donc suffire à couvrir les dépenses que les Parlements des États associés devaient supporter en 1965 (organisation d'une réunion de la commission paritaire en Afrique).

9. En vertu du chapitre II du règlement financier interne de la Conférence, la commission paritaire doit examiner, au cours de la réunion qu'elle tient avant la réunion de la Conférence, l'état prévisionnel afférent à l'année suivante. L'avant-projet établi par la commission doit comporter deux parties concernant respectivement les dépenses qui sont à la charge du Parlement européen et celles qui sont à la charge de l'ensemble des Parlements des États associés.

Le rapport signale que le Parlement européen a prévu, pour la Conférence parlementaire, dans un chapitre spécial de son budget pour l'exercice 1966, un crédit de 9.500.000 FB. Le montant des dépenses qui seront à la charge de l'ensemble des Parlements des États associés est estimé, dans l'état prévisionnel, à 1.800.000 FB. La Conférence, réunie à Rome, a adopté à l'unanimité une proposition de résolution présentée à la suite de ce rapport <sup>(2)</sup>. Cette résolution donne décharge au secrétaire général du Parlement européen du compte de gestion pour l'exercice 1964 et approuve l'état prévisionnel pour l'exercice 1966.

### III — L'activité de l'Association

10. En vertu de l'article 14 du règlement, la commission paritaire doit présenter à la Conférence un rapport sur le rapport annuel d'activité du Conseil d'association. Au cours de la réunion qu'elle a tenue à Gisenyi, la commission avait chargé un de ses membres, M. Pedini (Italie), d'élaborer le rapport. Lors de la réunion que la commission paritaire a tenue à Berlin, M. Pedini n'a présenté qu'un document de travail sur le bilan d'activité de l'Association, car le rapport du Conseil n'a été soumis à la commission que lors de cette réunion. Le rapport de M. Pedini, établi sur la base du rapport annuel et du document de travail, a été adopté à l'unanimité par la commission au cours de sa réunion de Luxembourg. Il retrace sous ses multiples aspects l'évolution de l'Association, en débordant quelque peu la période que devait couvrir le rapport, et s'efforce

de définir cette expérience nouvelle de coopération entre pays industrialisés et pays en voie de développement, et d'en dégager la signification.

11. *Les institutions*: Étudiant la convention de façon approfondie, le rapporteur considère que les institutions de l'Association constituent les éléments politiques essentiels de cette entreprise de coopération. Bien que ces institutions soient nées de la convention de Yaoundé, elles ont modifié à tel point les relations politiques entre les partenaires qu'elles ne pourraient mourir avec elle. Elles sont à la convention le cadre durable de relations dont la nature peut se modifier.

Toutes les institutions de l'Association ont commencé à fonctionner :

- Le Conseil d'association a siégé deux fois au cours de la période couverte par le rapport et le Comité d'association six fois.
- Le secrétariat du Conseil d'association a été constitué.
- La Cour arbitrale a été constituée le 8 juillet 1964 ; elle est présidée par le président de la Cour de justice des Communautés européennes et est composée de deux juges de cette Cour et de deux juges originaires l'un de la Somalie et l'autre de la Mauritanie.
- La Conférence parlementaire a tenu sa réunion inaugurale à Dakar.

12. En ce qui concerne le fonctionnement des institutions, la commission dénonce, tout en faisant la part des difficultés inévitables de la période de rodage, deux anomalies :

- l'ampleur des pouvoirs délégués au Comité d'association par le Conseil d'association : bien que le principe de cette délégation ait été prévu dans la convention, la commission craint qu'elle ne nuise à l'efficacité du Conseil et ne réduise sa participation à la vie de l'Association ;
- l'insuffisance des contacts entre les institutions de l'Association.

La commission insiste notamment sur la nécessité d'assurer entre les organes politiques que sont le Conseil d'association et la Conférence parlementaire des contacts effectifs qui ne soient pas compromis par une intervention trop poussée du Comité d'association. Après les difficultés initiales, une évolution plus satisfaisante est cependant intervenue à cet égard : le Conseil a été régulièrement représenté aux réunions des institutions parlementaires, contrairement à ce qui s'était passé pour la première réunion de la commission paritaire. En outre, le rapport demande que le Conseil s'occupe à l'avenir plus activement de l'action de l'Association sur le plan extérieur, notamment en s'efforçant d'établir des rapports plus étroits avec les autres organisations régionales de développe-

<sup>(1)</sup> En vertu de l'article 1 du protocole n° 6 annexé à la convention de Yaoundé, les dépenses afférentes aux réunions sont supportées par la Communauté ou par les États associés, selon que les réunions ont lieu sur le territoire d'un État membre ou sur celui d'un État associé.

<sup>(2)</sup> Cf. J.O. n° 220 du 24 décembre 1965, page 3234.

ment et les institutions internationales œuvrant dans le même sens.

13. *Le Fonds de développement* : En ce qui concerne l'activité du Fonds européen de développement, le rapport cite des chiffres qui témoignent éloquemment de l'importance croissante de ce Fonds dans l'ensemble des aides au développement, en particulier en ce qui concerne les pays associés. Les interventions de ce Fonds qui, en 1960, ne représentaient qu'un pour cent des aides versées par des organisations internationales, en constituent actuellement plus de 10 % et ce pourcentage continuera de s'accroître. Cette aide a puissamment contribué à assurer aux pays associés une position incontestablement plus favorable que celle des autres pays en voie de développement : alors que leur population ne représente que 4 % de la population totale des pays en voie de développement, l'aide qui leur est accordée s'élève à plus de 10 % de l'aide publique nette globale dont ces pays bénéficient.

14. Le nouveau Fonds présente l'avantage essentiel de disposer de toute la gamme des interventions qui, dans d'autres organisations, font l'objet d'une répartition entre différentes institutions : subventions, mesures de soutien des prix, crédits, etc. La commission attache une importance particulière au fait que le Fonds est la seule institution d'assistance au monde dont la politique soit définie en commun et paritairement par les bailleurs de fonds et les bénéficiaires, et cela au sein du Conseil d'association. Les résultats de cette politique sont à la fois positifs et négatifs : sur les 382 projets adoptés dans le cadre du premier Fonds pour une valeur de 581 millions de dollars, 112 d'entre eux représentant une valeur de 70 millions de dollars avaient été exécutés au 1<sup>er</sup> septembre 1965. Les paiements effectués au titre des projets exécutés ou en cours d'exécution s'élevaient au total à 258 millions de dollars. Cette lenteur apparente des activités du premier Fonds est imputable à l'application du principe même dont les nouveaux organismes de l'Association sont l'expression politique : la Communauté ne propose pas de projets « clés en main », mais elle les réalise en étroite collaboration, depuis la conception jusqu'à leur achèvement, avec les administrations locales. Ce faisant, elle fournit en même temps une part importante de l'aide technique.

15. Le premier Fonds avait pour tâche principale de développer l'infrastructure des États associés : construction de routes, équipement dans le secteur des transports, écoles, etc. Partant de cette base, la politique du nouveau Fonds, dont l'activité a démarré le 16 juillet 1964, a pris une autre orientation. Au 31 mai 1965, les prêts accordés étaient destinés entre autres :

- à la production rurale : pour 51 %,
- aux transports et télécommunications : pour 20 %,

— au secteur hydraulique et à l'urbanisme : pour 9 %.

Au total, à la date du 28 juillet 1965, 74 décisions représentant un montant de 161,5 millions de dollars avaient été prises : le rapporteur estime devoir souligner la performance ainsi réalisée par l'administration du Fonds.

16. Conformément au double caractère que revêt l'aide accordée par le Fonds — aide financière et aide technique — le nouveau Fonds dispose d'un nouvel instrument : à la date du 31 mai 1965, 21,2 millions de dollars ont été engagés en actions d'étude et d'assistance technique liée aux investissements. Ces crédits permettront non seulement d'accélérer le rythme d'exécution des projets, mais leur programmation et leur intégration à l'économie de l'État et de la région qu'ils concernent. Le rapport évoque à ce sujet un problème déjà examiné à plusieurs reprises par le Parlement européen, qui entrave l'exécution régulière des projets financés par le Fonds : l'insuffisance des effectifs dont la Commission de la C.E.E. dispose pour assurer l'exécution de ces différentes tâches.

17. Le rapporteur juge satisfaisant le rythme de présentation des projets au nouveau Fonds : 158 projets avaient été présentés à la date du 31 mai. Toutefois, la méthode de travail du Fonds appelle des remarques d'ordre divers :

- les dépenses de fonctionnement à prévoir doivent être calculées au moment de la prise de décision du projet ; le Fonds ne peut accorder une assistance technique que jusqu'au moment de la mise en exploitation — il est inadmissible qu'à la suite de difficultés budgétaires survenant dans un État, l'efficacité de certains projets puisse être réduite ;
- la coordination déjà entreprise entre les interventions des États membres, des États tiers et des organisations internationales doit être resserrée afin de promouvoir l'évolution générale des pays et des régions concernées et d'empêcher que des projets analogues ne voient le jour simultanément et ne se gênent mutuellement dans leur réalisation. Cette coordination devrait débiter dès le stade des études et de la programmation des projets ;
- il convient d'assurer une plus grande rentabilité aux crédits engagés en améliorant les conditions de concurrence relativement aux appels d'offre dont les projets sont l'objet ; l'inégalité, si souvent critiquée, dans l'adjudication des projets pourrait être réduite par l'institution d'un « cahier des charges de l'Association » d'un modèle uniforme ; éventuellement, ceci empêcherait que des soumissionnaires, peu au courant de la pratique des administrations locales, n'échouent sur des difficultés administratives et techniques, de caractère local ; il y aurait lieu surtout d'appliquer conséquemment la dispo-

sition du protocole n° 5 de la convention de Yaoundé selon laquelle « les importations dans un État associé ayant fait l'objet d'un marché de fournitures financé par la Communauté seront exonérées par cet État associé de tout droit de douane et taxes d'effet équivalent ». (La commission a déjà proposé une réglementation uniforme.)

Le rapporteur estime en outre qu'il est indispensable pour que les économies se développent harmonieusement que les aides à la production et à la diversification soient accordées non seulement à l'agriculture, mais aussi à la production industrielle.

18. *La Banque européenne d'investissement*: L'intérêt que les États associés portent à cette nouvelle institution dans le cadre de l'Association ressort clairement du fait qu'au cours de la première année ils ont déjà soumis à la Banque des projets d'une valeur de plus de 150 millions de dollars — soit plus du double de la dotation dont la Banque dispose pour toute la durée de la convention. Le rapporteur est d'avis que l'activité de la Banque nécessite une coopération étroite avec le Fonds de développement, étant donné que les taux d'intérêts prévus pour les États associés sont en général trop élevés et que des bonifications d'intérêts sont à financer au moyen des ressources du Fonds. Dans cet ordre d'idées, il déplore l'absence de tout contrôle de l'activité de la Banque, contrôle pour l'exercice duquel, à son avis, le Conseil d'association est compétent en vertu de l'article 27 de la convention.

19. *La coopération culturelle*: C'est avec une grande satisfaction que la commission, dans le rapport, prend connaissance des effets qu'a eus la convention sur la coopération culturelle entre les partenaires. Elle constate que toutes les possibilités prévues à cet égard par la convention ont été exploitées pleinement. Elle relève en particulier ce qui suit :

— le Fonds fait un usage excellent de ses possibilités d'intervenir en matière de formation : en 1964-1965, il a financé 920 bourses, en 1965-1966 il en financera 1.000 ; plus de la moitié des boursiers recevront une formation s'étendant sur plusieurs années ;

— en 1964-1965, 221 boursiers du Fonds (c'est-à-dire trois fois autant que l'année précédente) ont reçu une formation en Afrique ; afin de renforcer cette entreprise dont on ne peut que se féliciter, la Commission de la C.E.E. devrait créer des centres de formation technique en Afrique et favoriser la formation des boursiers sur les chantiers relatifs aux projets financés par le Fonds ;

— il faudrait utiliser tous les fonds et créer les conditions d'ordre législatif et institutionnel, afin que puisse être envoyé le plus grand nombre

possible de jeunes Européens dans les États associés ; afin d'encourager la libre circulation et l'égalité des partenaires, des initiatives seraient à entreprendre en vue de préparer la reconnaissance des diplômes dans la cadre de l'Association, et en tout cas pour harmoniser ou rendre comparables les cycles d'études dans les établissements d'enseignement et de formation.

Le rapport critique cependant la répartition des boursiers africains telle qu'elle est faite entre les secteurs professionnels : la formation dispensée dans le secteur agricole — qui restera pour longtemps le secteur de production le plus important dans l'économie des États associés — a été négligée jusqu'à présent par rapport à celle qui est impartie dans les secteurs de l'administration, des services et de l'industrie.

Dans l'ensemble, la commission paritaire se félicite de l'ardeur dont font preuve les organismes responsables de l'Association dans la recherche de nouvelles voies. Elle souligne en particulier l'activité de la Commission de la C.E.E. qui avait déjà pris l'initiative, durant la première période d'Association, de financer par ses propres ressources un grand nombre de bourses et de sessions de formation de courte durée.

20. *Les échanges commerciaux*: Les échanges commerciaux ont évolué favorablement à mesure que l'Association se développait. En 1964, les échanges de la Communauté avec les États africains et malgache associés se sont accrus pour la première fois plus fortement que ne l'ont fait ses échanges avec les autres pays en voie de développement. Dans le courant de la première période d'association, les échanges s'étaient au contraire développés beaucoup plus rapidement avec les pays tiers en voie de développement (1). Ce résultat s'explique en premier lieu par l'expansion considérable des échanges des pays membres qui, comparativement à la France, principal partenaire des E.A.M.A., n'entretenaient avec les États associés que des relations commerciales relativement peu importantes (2).

21. De l'avis de la commission, ces résultats positifs de la politique commerciale de l'Association sont dus entre autres à la libération du commerce intervenue dans le cadre de l'Association: les droits grevant les produits industriels en prove-

(1)	Pays en voie de développement (globalement)		E.A.M.A.	
	1958-1963	1964	1958-1963	1964
Importations de la C.E.E.	+ 29 %	+ 11 %	+ 8 %	+ 16 %
Exportations de la C.E.E.	+ 4 %	+ 8 %	+ 2 %	+ 13 %

(2) Taux de croissance des importations des E.A.M.A. en provenance de la C.E.E. par rapport à l'année précédente :

	1964
Belgique-Luxembourg	+ 40 %
Pays-Bas	+ 23 %
République fédérale d'Allemagne	+ 24 %
Italie	+ 11 %

nance des E.A.M.A. ont été réduits de 70 % par rapport à 1957, et pour les produits agricoles, la réduction a été de l'ordre de 50 à 55 %. Le rapporteur considère comme généralement satisfaisante l'application des mesures prévues par la convention ; il se voit cependant obligé de formuler certaines critiques en ce qui concerne :

- l'origine des produits dont le régime n'a pas encore été fixé, alors qu'aux termes du protocole n° 3 cette notion aurait dû être définie dans un délai de 7 mois à dater de l'entrée en vigueur de la convention ;
- les réglementations particulières relatives à quelques produits des E.A.M.A. homologues ou concurrents des produits agricoles européens : c'est ainsi que les États associés intéressés ont exprimé des réserves sur la réglementation concernant les importations de riz et de certains produits agricoles transformés (farine, féculé, manioc et son de riz). La commission regrette que — comme il avait été en fait prévu — la réglementation relative à l'importation dans la C.E.E. de matières grasses en provenance des E.A.M.A., fort importante pour les États associés, ne soit pas encore arrêtée en juin.

22. Dans une intéressante analyse qui étudie produit par produit et pays par pays les importations effectuées par la C.E.E. à partir des E.A.M.A., la commission conclut toutefois qu'en plus de la libération des échanges, l'amélioration de la qualité des marchandises exportées a été l'élément déterminant de l'accroissement des exportations des États associés vers la C.E.E. Le rapporteur estime donc qu'il y a lieu d'appuyer les efforts déployés en ce sens ; il partage le point de vue de la Commission de la C.E.E. selon lequel les mesures classiques de politique tarifaire ne peuvent plus suffire à promouvoir le commerce et devraient être complétées par un programme général visant à la création de débouchés.

Dans cette perspective, la commission souligne l'importance qui s'attache à l'annexe VIII dans laquelle les États de la Communauté se sont engagés à examiner les mesures susceptibles de promouvoir l'écoulement de la production des États associés. Elle signale en outre l'urgence de résoudre le problème des fluctuations du cours des produits de base, dont les effets sur l'économie de ces pays ne sont guère imaginables pour les Européens. Ce problème est d'autant plus urgent qu'en vertu d'une disposition de la convention l'économie de quelques États associés doit faire l'objet d'un rapprochement aux conditions du marché mondial. A cet effet, la commission recommande les mesures qui suivent :

- la C.E.E. doit coopérer activement à une réorganisation du commerce mondial en vue de créer sur le marché mondial des conditions économiques qui soient plus équitables ; le simple système du libre-échange ne pourrait

qu'accentuer l'écart entre pays pauvres et pays riches ;

- à la longue, les pays industrialisés devront s'orienter vers une répartition du travail avec les pays en voie de développement, laquelle pourrait s'effectuer par la voie d'accords à long terme ;
- la croissance économique de la plupart des États associés nécessite des coordinations, sur une vaste échelle, en raison des dimensions insuffisantes de leurs marchés nationaux qui ne répondent pas aux conditions d'une économie de type moderne.

23. *Le droit d'établissement*: La commission voit un objet de critiques dans l'application des nouvelles dispositions sur le droit d'établissement. Peu d'États associés ont entrepris d'appliquer ces dispositions et, d'autre part, le Conseil d'association n'a encore pris aucune décision à cet égard. En outre, les membres européens ont exprimé leur inquiétude en faisant remarquer que si les actuels accords sur le droit d'établissement étaient compromis, la coopération en serait rendue beaucoup plus difficile. De l'avis de la commission, c'est précisément l'octroi de facilités aux entreprises industrielles, commerciales, etc. qui aurait des effets heureux sur le développement de l'économie des États associés. Dans l'intérêt même des États associés, il serait nécessaire de prendre des mesures destinées à encourager l'établissement dans les E.A.M.A. de techniciens et de membres des professions libérales originaires de tous les États membres, en créant, par exemple, un accord-type entre les États membres et les États associés, prévoyant des facilités spéciales pour le transfert de techniciens européens.

De même, la commission est d'avis que le problème propre aux mouvements des capitaux n'a pas encore trouvé une solution satisfaisante à ce jour. La base d'une meilleure réglementation en la matière serait la non-discrimination appliquée à l'égard des entrepreneurs de tous les États membres ainsi qu'à l'égard de ceux des pays tiers les plus favorisés.

24. *Perspectives et conclusions*: Au terme du bilan de cette première année d'activité, le rapport de la commission paritaire passe au problème de l'évolution future de l'Association. La convention d'association de Yaoundé répond surtout aux exigences d'une politique de développement rationnelle en ce qu'elle permet d'organiser une action vaste et à long terme en vue de la modernisation de ces pays. Mais la commission estime que la durée de cinq ans, à laquelle ont été limitées les conventions précédentes, est trop courte pour articuler une action à long terme. L'objectif de la convention, c'est-à-dire le développement de l'économie en général, devra, selon l'avis formulé dans le rapport, se réaliser par la modernisation et la diversification de la production agricole, et de plus en plus par



l'installation d'une production industrielle. Elle se demande jusqu'à quel point la convention de Yaoundé satisfait à cette nécessité. Le plus souvent, les marchés des pays associés ne répondent pas, en raison de leurs dimensions limitées, aux exigences d'un développement industriel : l'un des objectifs de la future politique de l'Association devrait donc être d'encourager la coopération à l'échelon régional et la formation d'unions entre ces pays.

La fusion prochaine des trois exécutifs et la fusion escomptée des trois traités fournira de puissantes impulsions dans la poursuite des objectifs de l'industrialisation : la C.E.C.A. et l'Euratom ont déjà pris des initiatives méritoires en vue de la coopération avec les E.A.M.A. en dehors de l'existence de dispositions formelles des traités.

De l'avis de la commission néanmoins, l'avenir de l'Association ne dépendra pas seulement des réalisations matérielles auxquelles elle parviendra, mais tout autant de la mesure où elle réussira à s'imposer à la conscience politique des peuples qu'elle réunit. Une tâche essentielle consistera à « personnaliser » davantage l'Association et à faire voir et comprendre aux populations africaines et malgache la nature des nouvelles relations nouées désormais entre les pays africains et l'Europe. Afin de remédier aux lacunes qui apparaissent à cet égard, la commission suggère

- la création, dans les pays associés, d'un bureau d'information et de représentation modelé sur ceux que la Communauté a ouverts à Londres et à Washington ;
- l'institution de « missions associées » dans lesquelles Européens, Africains et Malgaches constitueraient une sorte de front uni.

De cette manière, l'Association pourrait devenir aux yeux des populations qu'elle rassemble une réalité politique bien tangible.

#### IV — Conclusion

25. La réunion de Rome s'est déroulée dans cet esprit de coopération bienveillante et amicale que l'on connaît déjà entre les représentants du Parle-

ment européen et ceux des Parlements africains et malgache.

La discussion, parfois animée, du rapport de M. Pedini a cependant fait apparaître certains problèmes que le Parlement européen ne pourrait résoudre qu'en partie : ainsi, le fait que les membres européens de la Conférence, du fait de leurs activités au Parlement européen, sont en contact permanent entre eux, alors que la plupart des membres africains et malgaches ne se rencontrent qu'à l'occasion des réunions de la Conférence parlementaire de l'association ou de la commission paritaire. Le Parlement européen n'est guère en mesure d'améliorer cet état de choses : c'est plutôt aux membres africains et malgaches de la Conférence qu'il appartient d'organiser une coopération plus étroite entre eux. De l'avis des membres de votre commission, l'une des autres difficultés à éliminer est celle-ci : de nombreux membres africains de la Conférence parlementaire ne participent pour la première fois aux travaux de l'organe parlementaire de l'Association qu'au moment des conférences annuelles. Pour la bonne marche de la coopération en général, un renforcement des contacts entre les membres européens et ces membres africains serait extrêmement profitable.

En ce qui concerne les moyens proposés dans le rapport de M. Pedini pour « la personnalisation » de la Communauté au sein des pays associés, la commission a suggéré de reprendre des missions d'étude et d'information de délégations du Parlement européen dans les États associés. Elle jugé très utile la constitution de groupes de travail dans le cadre de la commission paritaire qui pourraient se rencontrer plus fréquemment au cours de séances de travail.

En outre, les débats ont fait voir la nécessité de s'occuper à temps de la préparation de la prochaine convention d'association. Dans cet ordre d'idées, la principale préoccupation d'ordre matériel qui a orienté le fond des débats a été celle d'améliorer les conditions de débouché des produits africains prévalant sur le marché commun.

26. Toutes ces demandes, suggestions et critiques ont été reprises dans la résolution que la Conférence a adoptée à l'unanimité le 8 décembre 1965 ;

#### Résolution <sup>(1)</sup>

##### sur le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association (1<sup>er</sup> juin 1964 au 31 mai 1965)

*La Conférence parlementaire de l'association,*

- réunie à Rome du 6 au 9 décembre 1965,
- vu l'article 50 de la convention d'association entre la Communauté économique européenne

et les États africains et malgache associés, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963,

- ayant pris connaissance du premier rapport annuel d'activité qui lui a été présenté par le Conseil d'association,

(1) Cf. J.O. n° 220, du 24 décembre 1965 page 3236.

— vu les rapports présentés à ce sujet par M. Pedini au nom de la commission paritaire (doc. 7 et 8),

— rappelant les préoccupations exprimées en sa résolution adoptée le 10 décembre 1964 à Dakar,

1. Constate que la coopération institutionnelle entre la C.E.E. et les États associés a donné des premiers résultats encourageants, qui font espérer que de nouveaux progrès pourront être faits, en liaison notamment avec l'amélioration des relations entre les institutions de l'Association ;

2. Souhaite très vivement que les mesures appropriées soient prises afin d'adapter le calendrier des travaux des institutions de l'Association aux exigences d'un fonctionnement harmonieux ;

3. Souligne l'importance du rôle qui, dans le cadre institutionnel de l'Association, revient au Conseil, seul organe politique de décision ;

4. Invite les États membres et les États associés à tout mettre en œuvre afin que le Conseil puisse se réunir aussi souvent que l'exige la politique de l'Association ;

5. Souhaite la réalisation dans les plus brefs délais des possibilités offertes par l'article 52 de la convention ;

6. Constate avec satisfaction qu'une coopération fructueuse a été amorcée entre plusieurs États associés dans de nombreux domaines et recommande que cette action soit poursuivie, notamment en ce qui concerne la coordination dans un cadre régional des plans de développement des États associés ;

7. Se félicite de l'action déployée par le nouveau Fonds européen de développement, tant dans le domaine des investissements et de la coopération technique que dans celui des aides à la diversification et à la production ;

8. Insiste sur la nécessité d'orienter l'action du Fonds, ainsi que celle de la Banque, vers des investissements pouvant contribuer, notamment par un effort accru de promotion industrielle, à la diversification des structures économiques des États associés — sans pour autant négliger les projets d'infrastructure — ainsi qu'à l'élévation continue du niveau de vie dans les divers États associés ;

9. Souligne l'importance des liens qui peuvent exister entre la coopération technique et les investissements ;

10. Souhaite la mise en œuvre d'une coordination communautaire des divers systèmes de garantie des investissements privés ;

11. Estime qu'il importe de prendre davantage conscience des importantes possibilités qu'offre, dans certains domaines, la formation professionnelle sur place, d'intensifier l'action entreprise dans ce sens, et aussi de faciliter, grâce à des crédits complémentaires, l'échange des jeunes ;

12. Recommande d'établir des programmes de formation de cadres des besoins nouveaux résultant notamment de la réalisation des projets de déve-

loppement économique et social dans le sens d'une promotion humaine pleine et entière, réalisée notamment par l'enseignement et la protection sanitaire de la population ;

13. Rappelle qu'un des objectifs fondamentaux de l'Association est l'accroissement des échanges entre les États associés et les États membres, conformément à la lettre et à l'esprit du système préférentiel prévu au titre I de la convention et les dispositions de l'annexe VIII ;

14. Souhaite à cet égard que l'évolution plus favorable des échanges commerciaux qui s'est amorcée au sein de l'Association après l'entrée en vigueur de la convention continue à se développer pour répondre dans une plus large mesure aux besoins réels des États associés ;

15. Insiste sur la nécessité de définir à brève échéance la notion de « produits originaires » et de compléter les effets des préférences par des mesures visant à l'amélioration des termes de l'échange en faveur des États associés et par une action résolue de promotion commerciale notamment par la création d'un centre d'études pour une programmation harmonisée de la production et de la commercialisation des produits des États associés ;

16. Souhaite qu'un effort accru soit fait pour mettre en valeur l'Association en tant que système de coopération régionale d'aide au développement — dans le contexte international, dans la perspective de l'évolution qui se dégage de l'examen des problèmes du commerce et du développement sur le plan mondial ;

17. Invite la commission paritaire à étudier dans le cadre d'un rapport des solutions susceptibles de favoriser, produit par produit — y compris les produits homologues et concurrents — la commercialisation au sein de la C.E.E., à des prix stables et rémunérateurs, des productions des États associés ;

18. Souligne la nécessité de maintenir et de consolider, entre les partenaires de l'Association, le climat de confiance en assurant, dans l'esprit de la convention de Yaoundé, la liberté d'établissement sans discriminations ;

19. Renouvelle le vœu de voir la C.E.C.A. et la C.E.E.A. contribuer toujours davantage au développement économique et social des États associés et prend acte avec satisfaction des efforts qu'elles ont déjà déployés dans ce sens ;

20. Rappelle l'intérêt qu'elle attache aux dispositions de l'article 27 de la convention, dont la mise en œuvre lui donnera également l'occasion d'aborder les problèmes d'avenir de l'Association ;

21. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil d'association, au Parlement européen et aux Parlements des États associés, aux gouvernements des États membres et des États associés, à la Commission et au Conseil de ministres de la C.E.E., à la Haute Autorité de la C.E.C.A. et à la Commission de l'Euratom.

27. En conclusion de ce rapport, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement invite le Parlement à adopter la proposition de résolution suivante :

**Proposition de résolution**  
**sur les résultats de la deuxième réunion de la Conférence parlementaire**  
**de l'association**

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 20 janvier 1965 sur la première réunion de la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés,
- vu les résultats de la deuxième réunion de la Conférence qui s'est tenue à Rome du 6 au 9 décembre 1965,
- vu le rapport concernant cette réunion, établi par sa commission compétente (doc. 9),

1. Se rallie aux conclusions que la Conférence parlementaire a formulées dans sa résolution du 8 décembre 1965 sur le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association ;

2. Recommande aux Conseils et aux exécutifs des Communautés de faire le nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la résolution ;

3. Souhaite que la création d'un exécutif unique des Communautés contribue à renforcer la

coopération entre les Communautés et les États africains et malgache associés dans l'esprit défini par cette résolution ;

4. Souligne l'importance du rôle qu'assigne l'article 50 de la convention à la Conférence parlementaire et à sa commission paritaire ;

5. Invite sa commission compétente à porter une attention accrue aux problèmes que posent les échanges commerciaux entre la Communauté et les États associés et aux questions ayant trait à l'annexe VIII de la convention ;

6. Recommande instamment à sa commission compétente d'étudier et d'envisager les mesures à prendre pour resserrer les relations entre les parlementaires de l'Association et intensifier leur coopération ;

7. Charge son président de communiquer la présente résolution ainsi que le rapport auquel elle fait suite aux Conseils et aux exécutifs des trois Communautés et, pour information, aux présidents des Parlements des États africains et malgache associés ainsi qu'aux membres de la Conférence parlementaire de l'association.

